

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Article 1 : Organisation

La FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier), syndicat professionnel régi par le Code du Travail, dont le siège social est situé au 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, organise du 5 au 6 décembre 2011, lors de son Congrès annuel au Palais des Congrès de Paris (Porte Maillot), un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : « **Gagnez un TWIZY Renault Z.E. avec la FNAIM !** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, responsable ou collaborateur d'un cabinet adhérent de la FNAIM (numéro d'adhérent à renseigner sur le bulletin de participation).

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Les bulletins de participation vierges seront disponibles sur le stand FNAIM, lors du Congrès FNAIM 2011, du lundi 5 décembre 8H30 au mardi 6 décembre 2011 10H00.

Une urne sera également positionnée sur le stand FNAIM durant toute cette période afin de collecter les bulletins de participation dûment complétés.

Sera tiré au sort 1 bulletin.

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué le mardi 6 décembre 2011 après 10H00 par et sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

En cas de nullité du bulletin tiré, pour une des raisons énoncées à l'article 3, un autre bulletin sera tiré au sort.

Article 6 : Dotation du concours

La dotation est la suivante :

Un véhicule électrique Renault Z.E. TWIZY 45 Urban d'une valeur nominale de 6990 € TTC (prix de vente public conseillé).

Ce prix ne comprend pas :

- les frais d'immatriculation,
- les frais d'abonnement ou de location de batterie,
- les frais nécessaires à la recharge du véhicule (coûts liés à l'installation et à l'entretien de la solution de recharge, coût lié à la consommation d'électricité, etc).

Descriptif du lot :

véhicule bi-place – longueur 2 337 mm – largeur 1191 mm – hauteur 1461 mm – poids à vide 450 kg – jantes 13 pouces – autonomie 100 km – couple 33 Nm – vitesse maximale 45 km/h – puissance moteur 4kW (5 ch) – homologué en quadricycle léger pour rouler jusqu'à 45 km/h dès 16 ans – modèle pouvant être conduit sans permis.

Le véhicule TWIZY Renault Z.E. exposé sur le stand FNAIM, lors du Congrès FNAIM 2011, n'est pas le véhicule gagné correspondant au descriptif ci-dessus.

Ce lot sera à retirer dans une des concessions Renault partenaires de l'opération, à compter du 2^{ème} trimestre 2012 (liste des points de vente participants disponible sur demande auprès du Service Marketing de la FNAIM par téléphone au 01 44 20 77 02 ou par courriel à marketing@fnaim.fr).

Le lot non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition jusqu'au 31 juillet 2012. Passée cette date, il redeviendra propriété de la FNAIM.

Le gagnant se sera également engagé, en ayant coché la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, à souscrire au contrat d'abonnement pour la location des batteries dont le coût s'élève à 50€ TTC/mois pour un forfait de 22 500 km (soit 7 500 km/an) sur 36 mois. Dans le cas contraire, son bulletin sera considéré comme nul.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera averti sur annonce, le jour même du tirage au sort ou, en cas d'absence, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Service Marketing de la FNAIM - 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la FNAIM, en charge de l'organisation. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la FNAIM, en charge de l'organisation, dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu, le 6 décembre 2011.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la FNAIM, en charge de l'organisation, à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ses nom, prénom et les coordonnées de l'agence adhérente de la FNAIM dont il dépend, à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Seule la FNAIM, en charge de l'organisation, sera destinataire des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant au Service Marketing de la FNAIM – 129 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné.